

# Fiche info financière pour assurance vie fiscale

Valable à partir du 14/3/2017

DL Strategy

**+ INFO**

Fiche info financière  
Assurance-vie

<b>Type d'assurance vie</b>	Assurance vie à taux d'intérêt garanti par la compagnie d'assurances (Branche 21).
<b>Garanties</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>En cas de vie</b> : la valeur du contrat. La valeur du contrat est formée par le total des affectations (= Toute opération entrante, après retenue de frais et taxes), augmenté des intérêts de base d'application au moment de l'affectation et de l'éventuelle participation bénéficiaire, et diminuée des éventuels prélèvements.</li><li>• <b>En cas de décès</b> : la compagnie versera l'un des montants suivants au(x) bénéficiaire(s) :<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Sans garanties décès optionnelles et / ou complémentaires</b> : la valeur du contrat.</li><li>- <b>Avec la garantie 'capital décès minimum'</b> : Le Bénéficiaire a droit à la valeur du contrat, ou au minimum au capital décès prévu aux Conditions Particulières, si ce montant est supérieur à la valeur du contrat. Le preneur d'assurances détermine le capital décès minimum.</li><li>- <b>Avec la garantie 'capital décès supplémentaire'</b> : Le Bénéficiaire a droit à la valeur du contrat majorée d'un montant supplémentaire prévu aux Conditions Particulières. Le preneur d'assurances détermine ce montant.</li></ul></li></ul> <p>Le financement des garanties complémentaires décès se fait en prélevant les primes sur la réserve du contrat, constituée par les versements relatifs au garanties principales. Lorsque cette réserve devient insuffisante pour financer la prime de la garantie complémentaire décès, cette dernière est supprimée, conformément à l'article 16 des conditions générales.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Garantie complémentaire optionnelle « accident »</b><ul style="list-style-type: none"><li>- <b>En cas de décès par accident (ou en cas d'invalidité</b></li></ul></li></ul>

	<p><b>totale et permanente consécutive à un accident) :</b> le capital décès par accident défini dans les conditions particulières.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Garantie complémentaire optionnelle « invalidité »</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Avec la garantie 'exonération de primes' :</b> prise en charge par la compagnie du paiement des primes d'assurance (de la garantie principale et des garantie(s) complémentaire(s) éventuelle(s)), pendant la période d'invalidité et proportionnellement au pourcentage d'invalidité (à partir d'un pourcentage d'invalidité de 25%).</li> <li>- <b>Avec la garantie complémentaire optionnelle « rente d'invalidité » :</b> versement d'une rente par la compagnie, pendant la période d'invalidité et proportionnellement au pourcentage d'invalidité (à partir d'un pourcentage d'invalidité de 25 %). Dans certaines limites (en fonction du montant de la couverture principale et des revenus de l'assuré), le montant de la rente est déterminé par le preneur d'assurance. La garantie 'exonération de primes' doit être obligatoirement souscrite pour bénéficier de cette couverture complémentaire.</li> </ul> </li> </ul> <p>Le financement des garanties complémentaires « accident » et « invalidité » se fait via le paiement de primes complémentaires, en plus des versements relatifs aux garanties principales. Les prestations assurées de ces garanties complémentaires ne sont acquises que dans la mesure où le paiement de ces primes complémentaires a été effectué, conformément à l'article 16 des conditions générales.</p>
<p><b>Public cible</b></p>	<p>Cette assurance s'adresse aux clients qui souhaitent bénéficier d'un avantage fiscal dans le cadre de l'épargne-pension ou de l'épargne à long terme. Elle permet également de protéger ses proches.</p>
<p><b>Branche 21</b></p>	
<p><b>Taux d'intérêt garanti</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le taux d'intérêt garanti peut être choisi parmi 2 placements à rendement garanti</li> <li>- Le placement à rendement garanti DL Eternal (taux garanti actuel 0 %)</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le placement à rendement garanti DL Eternal Alpha (taux fixe garanti 0 %)</li> <li>- Le taux d'intérêt est appliqué aux versements nets investis dans le fonds.</li> <li>- Le taux d'intérêt est garanti par versement pendant toute la durée du contrat.</li> <li>- Pour le placement DL Eternal, le taux d'intérêt garanti pour les versements futurs sera celui en vigueur au moment du versement. Le taux est donc susceptible de varier selon le versement. Dans cette hypothèse le preneur d'assurance sera averti par courrier ordinaire.</li> <li>- Le taux garanti pour le placement DL Eternal Alpha est fixe et invariable pour tous les versements sur toute la durée du contrat. Le rendement du placement DL Eternal Alpha est dès lors constitué entièrement par les participations bénéficiaires qui sont attribuées.</li> <li>- Les intérêts commencent à être générés dès réception des versements sur le contrat.</li> </ul>
<p><b>Participation bénéficiaire</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- De façon discrétionnaire, la compagnie peut éventuellement répartir et attribuer chaque année une participation bénéficiaire aux placements à rendement garanti de la Branche 21, conformément au plan déposé auprès de l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA) et de la Banque Nationale de Belgique et pour autant que le contrat ait été en vigueur au 31 décembre de l'année précédant l'attribution.</li> <li>- Cette participation bénéficiaire est attribuée par le biais d'une décision de l'Assemblée générale des actionnaires et le montant varie en fonction des résultats de la compagnie et de l'évolution des marchés financiers.</li> <li>- Le montant d'une participation bénéficiaire ne peut être garanti pour le futur.</li> </ul>
<p><b>Rendements et risques</b></p>	<p>Assurance vie de la Branche 21 à rendement garanti dans le cadre de laquelle le risque d'investissement est supporté par l'assureur.</p> <p>Le risque pour le client porte sur le niveau du rendement qui variera en fonction de la variation du taux garanti (uniquement pour le placement DL Strategy Eternal) et des participations bénéficiaires éventuellement attribuées (tant pour le placement DL Strategy Eternal que pour DL Strategy Eternal Alpha).</p>

	<p>Ce produit est garanti par le système de protection belge pour les assurances vie de la branche 21. Cette protection s'enclenche si l'on constate que la compagnie est restée en défaut. Elle s'élève actuellement à 100 000 euros au maximum par preneur d'assurance pour toutes les réserves détenues au sein de la compagnie dans le cadre des assurances vie de la branche 21 bénéficiant de la protection.</p>
<p><b>Frais compagnie et rémunérations directement imputés au contrat</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les frais d'entrée sont appliqués sur le versement après déduction des taxes et/ou des primes et taxes des garanties complémentaires.</li> <li>- Les frais d'entrée s'élèvent à 4,5 % maximum: 0,5 % sur toutes les primes pour la compagnie et maximum 4 % de rémunération sur chaque prime pour votre intermédiaire en assurances.</li> <li>- Des rémunérations de gestion peuvent s'élever au maximum à 0,025 % par mois, soit 0,30 % par an. Elles sont prélevées mensuellement sur la valeur du contrat pendant les dix premières années du contrat.</li> </ul>
<p><b>Frais de sortie</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une sortie anticipative du contrat pourra être soumise à une pénalité sur base de la législation fiscale (voir la rubrique « Fiscalité »).</li> <li>- Par année calendrier<sup>1</sup>, aucuns frais de sortie si la somme des montants rachetés n'excède pas 10 % de la valeur du contrat ;</li> <li>- sur la partie qui excède les 10 %, des frais de sortie de 4,8 % diminuant de 0,1 % par mois écoulé à compter de l'entrée en vigueur du contrat ;</li> <li>- à partir de la 5ème année, plus aucuns frais de sortie.</li> </ul>
<p><b>Indemnité de rachat / retrait</b></p>	<p>En cas de rachat dans les 8 premières années une indemnité financière peut être prélevée.</p> <p>La valeur de rachat est alors corrigée par un facteur reflétant l'évolution des taux d'intérêt du marché, conformément à l'article 30, § 2, 2° de l'arrêté royal vie du 14 novembre 2003.</p>
<p><b>Durée</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La durée est de 10 ans au minimum et est déterminée à la souscription du contrat.</li> <li>- La législation fiscale fixe des contraintes en matière de durée du contrat et éventuellement des âges à la souscription et au terme du contrat.</li> <li>- Les événements qui donnent lieu au paiement de la valeur du contrat sont la résiliation du contrat par le preneur d'assurance, le rachat total, le décès de l'assuré avant le</li> </ul>

<sup>1</sup> Une année calendrier s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

	<p>terme du contrat ou l'arrivée à terme du contrat (terme mentionné dans les conditions particulières).</p>
<p><b>Prime</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si le premier versement est une prime récurrente, il doit s'élever à 480 €/an au minimum (taxes et frais d'entrée compris et primes et taxes des garanties complémentaires non comprises).</li> <li>- La périodicité des primes récurrentes est libre et peut être mensuelle / trimestrielle / semestrielle / annuelle.</li> <li>- Le montant des versements complémentaires doit être de 10 € minimum (taxes, rémunérations et frais compagnie compris).</li> <li>- La législation impose certains plafonds pour l'avantage fiscal</li> <li>- Une indexation de la prime sur la base des barèmes fiscaux est possible.</li> </ul>
<p><b>Fiscalité</b></p>	<p><b>Sur les primes :</b></p> <p><b>Epargne-pension :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- réduction d'impôt de 30 % sur les primes versées plafonnées à 940 € maximum par an (plafond indexé)</li> <li>- aucune taxe sur les primes</li> </ul> <p><b>Epargne à long terme :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- réduction d'impôt sur les primes versées plafonnées à des montants qui varient en fonction des dispositions fiscales régionales à partir de l'exercice d'imposition 2017</li> <li>- taxe de 2 % sur toutes les primes</li> </ul> <p>L'épargne à long terme est reprise dans le même 'panier fiscal' que celui, entres autres, des amortissements de capital, des intérêts et des primes de votre assurance solde restant dû couvrant le prêt hypothécaire de votre habitation propre. Autrement dit, en fonction de la Région où vous habitez et de la date de souscription de votre emprunt hypothécaire, il est possible que vous ne puissiez pas ou seulement de manière limitée, bénéficier d'un avantage fiscal via l'épargne à long terme.</p> <p><b>En cas de rachat avant 60 ans :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le rachat total ou partiel est à éviter sous peine de sanction fiscale de 33,31 % du montant racheté.</li> </ul> <p><b>Au terme du contrat :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En contrepartie de l'avantage fiscal octroyé, une taxe libératoire anticipative sera prélevée sur la valeur du contrat hors participation bénéficiaire, soit à l'âge de 60 ans (en cas</li> </ul>

	<p>de souscription avant l'âge de 55 ans), soit 10 ans après le début du contrat (dans les autres cas).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>épargne-pension</b> : taxe anticipative de 8 %</li> <li>- <b>épargne à long terme</b> : taxe anticipative de 10 %</li> </ul> <p>- Plus aucune imposition n'est prélevée après cette taxe libératoire anticipative. De plus, sous certaines conditions les primes payées après prélèvement de la taxe libératoire bénéficient encore de la réduction d'impôt.</p> <p><b>En cas de décès :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La fiscalité en cours au moment du décès est d'application. De plus le capital payé entre en ligne de compte pour le calcul des droits de succession.</li> </ul> <p>Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque personne et est susceptible d'être modifié ultérieurement.</p>
<b>Rachat partiel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Solde minimum :</b> le solde de la valeur du contrat après rachat partiel doit être au minimum égal à 1. 240,00 eur.</li> <li>- <b>Rachat partiel :</b> les rachats partiels doivent s'élever à un montant de 500 € minimum.</li> </ul>
<b>Rachat total</b>	<p>A tout moment, le preneur d'assurance a le droit de demander le rachat total de son contrat. La législation fiscale prévoit dans certains cas une pénalité sur le montant racheté (voir la rubrique « Fiscalité »).</p>
<b>Informations pratiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Delta Lloyd Life SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB (Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles) et la FSMA (Rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles) sous le n° de code 167 pour les Branches vie 21, 22, 23 et 27, la Branche 26 capitalisation ainsi que les branches d'assurances relevant du groupe d'activités non vie sauf assistance, dont le siège social est situé Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles, Belgique - TVA BE 0403 280 171- RPM Bruxelles- Compte Bancaire : 646-0302680-54 - IBAN BE42 6460 3026 8054 - BIC BNAGBEBB.</li> <li>- Les contrats d'assurance-vie font l'objet par gestion distincte d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurances et/ou bénéficiaires.</li> <li>- En cas de faillite de la compagnie d'assurances, les versements effectués par le preneur (diminués des retraits éventuels réalisés par ce dernier) augmentés des participations bénéficiaires éventuelles et des intérêts déjà acquis tombent sous le mécanisme belge de</li> </ul>

protection à concurrence de 100.000 € par personne et par compagnie d'assurances pour les assurances à taux d'intérêt garanti. Delta Lloyd Life SA est affiliée au système légal obligatoire belge. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur ce système de protection sur le site internet [www.fondsspecialdeprotection.be](http://www.fondsspecialdeprotection.be).

- Le droit applicable au contrat est le droit belge.
- Des informations supplémentaires sur le produit d'assurance-vie sont disponibles dans les conditions générales qui peuvent être obtenues sur demande, sans frais, au siège social de Delta Lloyd Life SA et consultées à tout moment sur le site [www.deltalloydlife.be](http://www.deltalloydlife.be).
- La politique en matière de gestion des conflits d'intérêts de Delta Lloyd Life SA est disponible sur [www.deltalloydlife.be](http://www.deltalloydlife.be) dans la rubrique "Autre", présente au bas de chaque page du site.
- Une fois par an, la compagnie fournit au preneur d'assurance les informations légales relatives à l'évolution du contrat DL Strategy.
- La présente Fiche info financière est adaptée régulièrement. La version la plus récente est toujours consultable sur [www.deltalloydlife.be](http://www.deltalloydlife.be) dans la rubrique des documents légaux. Cependant, cette fiche est un document publicitaire. En cas de discussions ou de doute quant à son interprétation les conditions générales et particulières du contrat priment. Il est conseillé aux clients de lire attentivement les conditions particulières et générales du contrat avant la souscription.
- Toute plainte éventuelle relative à un contrat DL Strategy peut être adressée à :  
Delta Lloyd Life, Service Quality Team, avenue Fonsny, 38 à 1060 Bruxelles, [plaintes@deltalloydlife.be](mailto:plaintes@deltalloydlife.be). Vous avez également la possibilité de vous adresser au Service de médiation pour le consommateur à l'Ombudsman des assurances, square de Meeus 35 à 1000 Bruxelles.

